

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 14 (1923)

Artikel: Neuchâtel
Autor: B., Ch.-Ad.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111024>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

daires ce qu'est la littérature musicale. Il le fit avec une charmante simplicité, caractérisa ce qu'est une époque, un genre, et analysa les divers moyens de l'orchestre. L'ouverture de l'« Enlèvement au séрай », de Mozart, la « Symphonie inachevée », de Schubert, l'ouverture du « Freischütz », de Weber, fournirent des exemples. L'Orchestre romand a entrepris une belle tâche en faveur des écoliers. Il convient de l'en féliciter sans réserve.

Rappelons, pour mémoire, que la Commission administrative du Sanatorium populaire genevois a décidé la création d'un nouveau pavillon destiné à une école de plein air permanente.

Le ton pessimiste de cette chronique ne doit pas laisser croire que l'école est compromise à Genève. A côté des réalistes, des hommes de foi sauront conserver à l'enseignement populaire la valeur qu'on lui dénie. Leur vœu, et celui de tous les éducateurs, c'est que l'école, enfin libérée des entraves qui alourdissent son essor, puisse, dans un proche avenir, travailler en paix pour le bien de la collectivité.

E. DUVILLARD.

Neuchâtel.

Neuchâtel, plus peut-être que tout autre canton, a ressenti les douloureux effets de la crise de chômage. Aussi bien la très grave situation économique qu'a créée la guerre a-t-elle eu sa répercussion sur les budgets publics comme sur les budgets particuliers. Quoi d'étonnant dès lors si les préoccupations des autorités, tant cantonales que communales, restent dominées par des considérations financières ; et, certes, le fait qu'une récente loi d'impôt vient d'échouer devant le verdict populaire n'est pas de nature à diminuer ces préoccupations.

Ce n'est pas encore un cyclone mais bien un fort vent d'économie qui souffle sur le pays. Et c'est l'école populaire qui, la première, a été appelée à payer son tribut.

L'Ecole complémentaire, instituée par la loi sur l'enseignement primaire de 1889 et maintenue par celle de 1908, est destinée aux jeunes gens appelés au recrutement militaire. Or, la Confédération, en supprimant en 1914 les examens pédagogiques des futures recrues, a ébranlé l'Ecole complémentaire, vieille de plus de 30 ans, à tel point qu'elle était devenue passablement impopulaire ; aussi le Grand Conseil, en date du 27 mars 1923, n'a-t-il pas hésité à en voter la suppression.

Nous ne saurions voir disparaître cette institution sans affirmer qu'elle a rendu en son temps et durant nombre d'années de réels services.

Pour remplacer l'école complémentaire, on pensait à un enseignement post-scolaire, obligatoire pour tous les jeunes gens, filles et garçons, qui ne suivent pas un autre enseignement ; mais l'état actuel des finances ne permet pas de faire une dépense supputée à 250 000 fr. ; la solution de cette question est donc renvoyée à des temps meilleurs.

Au surplus, et dès maintenant, rien n'empêche les communes de s'intéresser à cet enseignement post-scolaire.

Vous voulez maintenir dans votre commune un enseignement destiné aux jeunes gens libérés de l'école primaire, lisons-nous dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, faites, nous vous approuvons. La suppression de l'école complémentaire ne vous met nullement en état de suspendre cette activité. Vous n'avez plus l'obligation de mettre sur pied un enseignement de forme rigide, limité strictement aux jeunes gens de 18 et 19 ans, ainsi que le veut la loi actuelle. Organisez des cours adaptés aux circonstances locales et aux besoins spéciaux de chaque région, en faisant usage, dans une mesure plus grande que par le passé, de la faculté que vous accorde la loi sur l'enseignement primaire d'organiser des cours de perfectionnement pour les élèves libérés de l'école.

Par ce moyen, en attendant la loi sur l'enseignement post-scolaire, des expériences utiles seraient faites, dans ce domaine, en collaboration entre l'Etat, les communes et le Corps enseignant, et le législateur futur pourrait s'en inspirer judicieusement au moment opportun.

* * *

Une institution dont les derniers vestiges subsistent encore en 1923, mais qui disparaîtra complètement, dès le printemps 1924, c'est l'école enfantine facultative pour les petits au-dessous de six ans.

En éducation, plus sans doute que dans tout autre domaine, l'expérience supplante les plus belles théories. La loi de 1908, en instituant l'école enfantine inférieure facultative, pensait rendre service aussi bien à la famille qu'à l'école ; les faits n'ont pas répondu à cette attente. Voyons plutôt : il résulte d'une enquête faite en novembre 1922 que sur 2154 élèves fréquentant les écoles enfantines, il s'en trouve 1870 dans les classes enfantines supérieures et seulement 284 dans les classes enfantines inférieures. Qu'est-ce à dire, sinon que peu de familles profitent des avantages offerts alors qu'un gros inconvénient subsiste, mais celui-là, seuls les pédagogues sont à même de le constater, c'est une préparation très différente des enfants au début de la scolarité obligatoire.

En somme, l'expérience a prouvé qu'il est préférable de donner immédiatement le caractère obligatoire à l'école enfantine dès l'âge de 6 ans, et de laisser aux communes, là où le besoin s'en ferait sentir, le soin d'organiser librement des crèches ou des classes gardiennes, en dehors des organismes légaux.

C'est ce qu'a compris le Grand Conseil qui, en date du 27 mars 1923, a supprimé l'école enfantine inférieure facultative.

* * *

Un fait qui n'est point particulier au canton de Neuchâtel, c'est la diminution des élèves astreints à la fréquentation scolaire. Alors qu'en 1915 le nombre des élèves inscrits à l'école primaire était de 20 711, une enquête générale faite dans toutes les écoles primaires du canton au mois de décembre 1922, a permis d'enregistrer que nous n'avions plus que 16 252 élèves, soit 284 élèves de 5 à 6 ans et 15 968 élèves de 6 à 14 ans, à fréquentation obligatoire.

En présence de cette forte diminution de la gent écolière la question de la suppression d'un certain nombre de classes méritait d'être étudiée.

Aujourd'hui, c'est un fait accompli. A la suite d'un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, ce dernier, par arrêté en date du 27 mars 1923, a supprimé 40 classes primaires, dont 34 classes d'institutrices et 6 classes d'instituteurs.

Si pénible que soit une mesure de ce genre, il faut rendre hommage aux autorités qui ont procédé à cette douloureuse amputation en sauvegardant le gagne-pain des intéressés. En effet, les 40 classes visées par la suppression ne tombent qu'au fur et à mesure que des démissions se produisent et les postes vacants sont exclusivement réservés aux titulaires en charge.

Ajoutons encore que dans les 18 communes où des suppressions ont lieu, l'effectif des élèves pour les classes maintenues varie entre 32 et 37 par classe, ce qui est tout à fait normal. Ce qui est plus regrettable c'est que le placement des jeunes brevetés, sortant des écoles normales, se trouve retardé, alors qu'il y a déjà pléthore de candidats, et cette situation fait ressortir dans toute son acuité les difficultés du problème de la réforme pédagogique dont il a été longuement question ici même l'année dernière.

Ensuite des suppressions de l'Ecole complémentaire, de l'Ecole enfantine inférieure et de 40 classes primaires, les économies à réaliser sur le budget de l'Ecole primaire peuvent être supputées approximativement à près de 200 000 francs.

Toutefois, et ainsi que l'ont fait remarquer MM. les inspecteurs des écoles dans leur dernier rapport, les économies à réaliser dans le domaine de l'enseignement ne sauraient s'opérer uniquement aux dépens de l'enseignement primaire seulement, car il est un fait que nos législateurs ne doivent jamais oublier, c'est que l'école primaire doit demeurer la base solide de tout notre édifice social.

Enseignement primaire. — En 1922, à la suite des épreuves en obtention du brevet de connaissances pour l'enseignement dans les écoles primaires, 29 brevets ont été délivrés, à 6 instituteurs et à 23 institutrices.

Pour le brevet d'aptitude pédagogique 17 candidats se sont présentés aux examens ; 15 brevets ont été délivrés, un aspirant et une aspirante ont été renvoyés d'un an.

Les dépenses en faveur du matériel gratuit destiné aux élèves primaires du canton se sont élevées en 1922 à 138 462 fr. 30, soit en moyenne 7 fr. 90 par élève ; pour l'exercice précédent, elle était de 6 fr. 63.

Pour l'ensemble des écoles primaires les dépenses totales ascendent à 4 268 783 fr. 85, soit une moyenne de 245 fr. 64 par élève.

Enseignement secondaire. — Les dépenses pour l'enseignement secondaire ascendent à 1 177 947 fr. 94, en faveur de 1934 élèves, soit une moyenne de 609 fr. 07 par élève.

Enseignement professionnel. — Le canton a dépensé en 1922 une somme de 2 576 513 fr. 77 pour ses écoles professionnelles. Vu la diversité des enseignements, il n'est pas possible d'établir ici une moyenne par élève qui révèle une signification.

Enseignement supérieur. — A l'Université la statistique indique comme chiffre le plus élevé pour l'ensemble des quatre facultés 288 étudiants réguliers dont 120 auditeurs. Les dépenses se montent à 350 832 fr. 77.

Les dépenses totales du canton en faveur de l'instruction publique s'élèvent à 8 374 078 fr. 33, ce qui représente pour 129 249 habitants une dépense moyenne de 64 fr. 79 par tête de population.

* * *

La chronique neuchâteloise serait incomplète si elle ne mentionnait pas la grande perte qu'a faite l'Université en la personne d'un de ses professeurs les plus distingués dont la haute réputation littéraire avait dépassé les modestes frontières de la terre

romande : nous avons nommé M. le professeur Philippe Godet. Nous ne saurions mieux faire que d'emprunter le passage suivant au rapport de la Faculté des lettres :

« Les funérailles publiques que la ville et le peuple de Neuchâtel lui ont faites, les articles que la presse suisse et étrangère lui a consacrés, disent assez la perte cruelle que notre Université vient de faire en sa personne.

» Citoyen au sens le plus élevé du mot, membre dévoué de nombreuses sociétés ou commissions dont il faisait partie, poète et critique littéraire, historien et journaliste, Philippe Godet a exercé bien au delà de notre canton et de la Suisse même une influence dont il est impossible de mesurer la profondeur. »

Rien mieux que sa correspondance formidable ne saurait donner une idée de l'activité prodigieuse de Ph. Godet. Il a publié un grand nombre d'ouvrages dont plusieurs furent couronnés par l'Académie française ; un monument élevé à la gloire des cantons romands c'est son *Histoire littéraire de la Suisse française* qui devrait se trouver dans toutes les mains.

Philippe Godet a occupé une place unique dans la vie spirituelle de notre pays. Par ses œuvres qui sont celles d'un grand cœur au service d'un talent supérieur son souvenir demeure à jamais.

Ch.-Ad. B.

Vaud.

Enseignement primaire : La nouvelle loi sur les pensions de retraite (voir l'Annuaire de 1922) a provoqué la démission de 110 maîtres et maîtresses. Comme il y a eu 9 décès et 30 départs, dus à des causes diverses (12 institutrices ont renoncé à l'enseignement pour se marier), les classes à repourvoir n'ont pas fait défaut aux nouveaux membres du corps enseignant. Tous ont trouvé du travail, soit comme titulaires d'un poste, soit comme remplaçants provisoires.

Un certain nombre de communes, en quête d'économies, ont, ça et là, saisi l'occasion d'une démission pour fermer une classe. Deux maîtresses primaires et huit maîtresses enfantines ont perdu leur situation par la suppression de leurs fonctions. Le nombre des classes primaires et enfantines du canton a diminué de plus de 100. Il est juste de convenir que la population enfantine a fortement décrue depuis la guerre.

Les conférences de district de 1922 se sont réunies en mai. Elles ont étudié deux sujets :